

DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL ENJEU – ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ENFANCE ET JEUNESSE

Séance du 17 novembre 2021 à Rolle

Préavis N° 05-2021 du Comité de Direction concernant le budget 2022

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 17 novembre 2021
- Vu le Préavis du Comité de Direction approuvé dans sa séance du 27 septembre 2021
- Entendu le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. D'approuver le budget 2022 pour les activités scolaires
2. D'approuver le budget 2022 de la bibliothèque
3. D'approuver le budget 2022 pour les activités accueil de jour

Préavis N° 06-2021 du Comité de direction Demande d'autorisation de plaider pour la législature 2021-2026

Le Conseil Intercommunal d'Enfance et Jeunesse

- Dans sa séance du 17 novembre 2021
- Vu le préavis du Comité de Direction
- Entendu le rapport de la commission ad hoc
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

décide

1. D'accorder au CODIR l'autorisation générale de plaider dans les procès devant tous tribunaux et autres instances de recours, y compris le Juge de Paix, le Tribunal du district, les Tribunaux cantonaux et fédéraux, ainsi que devant les Prudhommes, sans limite quant à la valeur litigieuse concernée
2. De lui donner cette autorisation pour la législature 2021-2026

Préavis N° 08-2021 du Comité de direction
Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes,
pour la législature 2021-2026

Le Conseil Intercommunal d'Enfance et Jeunesse

- Dans sa séance du 17 novembre 2021
- Vu le préavis du Comité de Direction
- Entendu le rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder au CODIR des compétences financières de CHF 50'000.- (cinquante mille) par cas
2. De lui donner cette autorisation pour la législature 2021-2026

Pour le Bureau :

La Présidente :



Dominique Perren

La Secrétaire :



Sandrine Vaucher

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 113, alinéa. Le préfet en informe le comité de direction.

Si la liste satisfait aux exigences légales, le préfet scelle les listes et autorise la récolte de signatures.

(art. 114 de la Loi sur l'exercice des droits politiques)